

Honoraires

HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER ANCIEN en T.T.C

- DE 0 A 80 000€ : 5 500 €
- DE 80 001 € A 150 000 € : 6 500 €
- > 150 001€ : 4,50 %

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC pour les TERRAINS et GARAGES :

- DE 0€ A 30 000€ : 2 500€
- DE 30 001€ A 80 000€ : 4 990€
- DE 80 001€ A 150 000€ : 5 990€
- > 150 001€ : 3,99 %

En cas de délégation de mandat de vente acceptée d'un confrère ou promoteur, le barèmeretenu sera celui de l'agence détentrice du mandat de vente ou du promoteur.

Honoraires de location loi du 6 Juillet 1989 :

A la charge du bailleur :

- Forfait d'entremise et recherche du locataire : 160 € TTC
- Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)
- Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Reste du territoire : 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

A la charge du locataire :

- Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)
- Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Reste du territoire : 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

Le montant des honoraires dus par le locataire ne peuvent pas excéder ceux dus par le bailleur.